



Service Police Municipale Réf agent LV

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR PLACES DESIGNEES, PLACE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE A l'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES, LE DIMANCHE 7 JUILLET 2024 DE 13 H A 23H30

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Vu le règlement intérieur du marché interdisant la circulation et le stationnement, à l'exception des marchands les mardis, jeudis et dimanches jusqu'à 15h30,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des secours, à l'occasion des élections législatives.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le dimanche 7 juillet 2024, de 13h à 23h30, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des secours, seront interdits sur toute la Place du Général Leclerc et la rue de l'Hôtel de Ville, sur places désignées.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 18 juin 2024 Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire